

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PÉDAGOGIQUE
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

**BACHELIER CONSEILLER CONJUGAL ET FAMILIAL :
TECHNIQUES D'ANIMATION**

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT
Domaine : Sciences Psychologiques et de l'éducation

CODE : 95 50 35 U36 D2
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902
DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2023,
sur avis conforme du Conseil général**

BACHELIER CONSEILLER CONJUGAL ET FAMILIAL : TECHNIQUES D'ANIMATION

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de mettre en œuvre les techniques d'animation appropriées pour assurer la fonction de prévention et d'animation du Conseiller conjugal et familial tel que décrite dans le profil professionnel.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Clarifier ses motivations par rapport à la formation ;
- ◆ exprimer ses atouts et ses limites face aux caractéristiques et aux exigences de la formation et de la profession de conseiller conjugal et familial ;
- ◆ présenter un projet de formation personnalisé.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Bachelier Conseiller conjugal et familial : découverte du métier » - code 955021U36D2.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

sur base d'une situation d'animation choisie par l'enseignant ou avec accord de l'enseignant,

- ◆ d'élaborer un projet d'intervention qui tienne compte :
 - ◆ des caractéristiques du groupe,
 - ◆ des techniques de communication, d'expression et d'animation,
 - ◆ d'une méthodologie de travail ;
- ◆ de justifier ses choix.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de qualité de l'analyse,
- ◆ le degré de cohérence des liens établis,
- ◆ le niveau de créativité et de réflexivité.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable, pour assurer la fonction de prévention et d'animation dans le cadre d'exercices de simulation :

- ◆ de décrire les motivations, les objectifs et les caractéristiques psychosociales du groupe ;
- ◆ d'expliquer les réseaux psychosociaux ;
- ◆ d'analyser la demande d'intervention ou d'intégrer les usagers dans des projets préventifs ;
- ◆ d'évaluer les atouts et les limites du groupe ;
- ◆ d'élaborer un programme d'intervention, de mettre au point un projet et de préciser une méthodologie de travail (objectifs, tâches, protocole d'action, d'évaluation) ;
- ◆ de caractériser les dynamiques relationnelles à l'œuvre dans un contexte d'animation en se basant sur les apports de la psychologie sociale tels que notamment :
 - la perception sociale,
 - les phénomènes de groupes,
 - le leadership,
 - l'influence sociale,
 - l'identification des leviers et des freins... ;
- ◆ d'utiliser des techniques de communication, d'expression, d'animation adaptées au groupe et à ses objectifs ;
- ◆ d'intégrer des modalités d'intervention qui favorisent la coopération et l'épanouissement de chacun dans le groupe ;
- ◆ d'instaurer au sein des groupes un cadre relationnel fondé sur les valeurs humanistes, notamment, le respect, la tolérance, l'estime de soi et des autres, l'ouverture aux autres ...
- ◆ de s'ouvrir à la conduite de réunions transdisciplinaires ;
- ◆ d'agir comme facilitateur (personne qui aide un groupe à avoir un dialogue efficace sans prendre parti concernant les arguments).

5. CHARGÉ DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée, en relation avec le programme de cours concerné.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

<u>7.1. Dénomination du cours</u>	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Techniques d'animation	CT	F	40
<u>7.2. Part d'autonomie</u>		P	10
Total des périodes			50